

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à :

- Rechercher et assurer une meilleure autonomie énergétique globale de l'exploitation.
- Favoriser les initiatives permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de l'exploitation par la maîtrise des consommations et l'utilisation d'énergies renouvelables.

NATURE DES OPERATIONS

Installation de dispositifs d'économie d'énergie de type pré-refroidisseurs et récupérateurs de chaleur sur tank à lait.

BÉNÉFICIAIRES

Agriculteur.rices affilié.es à la MSA / AMEXA et tirant leur principal revenu de l'activité agricole, dont les moyens de production de l'exploitation n'excèdent pas 150 % de l'Excédent Brut Standard (EBS) moyen par UTA des exploitations agricoles d'Ille-et-Vilaine tel qu'il est défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD) adopté en 2012.

MODALITE FINANCIERES D'ATTRIBUTION

40% maximum des investissements plafonnés à 5 000 € HT de dépense éligible pour un pré-refroidisseur et 3 000 € H T de dépense éligible pour un récupérateur de chaleur sur tank à lait.

Une majoration de 10 % maximum du taux de subvention (soit 40+10 %) est accordée aux jeunes agriculteur.rice.s installé.es depuis moins de 5 ans.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le dispositif est activable uniquement pour des projets inéligibles au dispositif Agri'Invest volet Résilient de la Région Bretagne en raison d'un montant d'investissement inférieur au plancher du dispositif. Il n'est pas cumulable avec ce dispositif.

Subventions non cumulables avec d'autres dispositifs départementaux pour le même investissement.

Le délai de carence entre deux demandes sur un objet identique est de 5 ans.

CADRE REGLEMENTAIRE

SA.107520 (2023/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire

COMMENT FAIRE POUR SOLLICITER L'AIDE ?

Vous devez compléter un formulaire et fournir ces pièces à votre demande :

- Formulaire de demande à compléter et incluant la lettre de sollicitation
- Le (s) devis détaillé(s)
- Le RIB
- Toutes pièces complémentaires éventuelles sollicitées par le service instructeur

Pour le paiement de la subvention :

- Les factures certifiées acquittées par l'entreprise
- Toutes pièces complémentaires éventuelles sollicitées par le service instructeur

Et les renvoyer à l'adresse ci-dessous :

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Service Agriculture, Alimentation, Energie
1, avenue de la Préfecture - CS 24218
35042 Rennes Cedex

Contact : Tél. 02 99 02 20 32